

Les politiques de la nuit lilloises

Une réappropriation locale de la tranquillité publique ?

Audrey Safa

De nombreuses villes ont développé une politique de la nuit depuis le début des années 2000. À Lille, dès les années 1990, élus, professionnels du secteur et riverains participent par ce biais au maintien de la tranquillité publique.

Paris, Bordeaux, Lyon, Lille, Rennes, Nantes, La Rochelle : de nombreuses métropoles françaises ont mis en place ces dernières années des politiques de la nuit. Ont ainsi été écrites des chartes de la vie nocturne, élus des « maires de la nuit »¹, créées des délégations vie nocturne, et instaurés des conseils de la nuit. À travers ces outils, les pouvoirs municipaux cherchent à la fois à promouvoir la vie nocturne en tant que secteur économique important et perçu comme vecteur d'attractivité territoriale, et dans le même temps à en endiguer les conséquences négatives en termes de tranquillité, sécurité et santé publiques (Talbot 2002 ; Candela 2017). Nous proposons dans cet article de revenir sur la construction de la nuit comme problème public local, à travers l'étude des politiques de la nuit de la ville de Lille depuis les années 1990. Nous essayerons de comprendre quelles formes prend cette politique au fil du temps et comment cela se traduit dans les politiques actuelles.

Pour répondre à ces questionnements, nous mobilisons dans cet article des données issues d'une enquête socio-historique², combinant archives, entretiens et sources de presse. Nous montrerons comment la vie nocturne devient, dans les années 1990, un enjeu de tranquillité publique, cadrage consolidé par les différentes politiques mises en place depuis. Dans un dernier temps, nous reviendrons sur les futurs possibles des politiques de la nuit dans le contexte des élections municipales 2026.

Émergence d'une politique municipale : le maire saisi par la vie nocturne ?

Loin d'être un phénomène nouveau, la vie nocturne est mise à l'agenda des politiques municipales de Lille à la fin des années 1990, poussée notamment par des associations d'habitants qui militent contre les nuisances sonores liées aux pratiques festives. La politique de la vie nocturne se concentre alors sur un quartier spécifique de Lille : Masséna-Solférino (du nom des deux principales artères qui le traversent).

¹ Présentée comme une initiative amstellodamoise, l'objectif de ces « maires de la nuit » est de représenter les lieux festifs et leurs usagers auprès des pouvoirs publics. Voir par exemple : Charles-Henry Groult, 2013, « Paris, Toulouse et Nantes vont élire leur “maire de la Nuit” », *Le Figaro*, 4 octobre, URL : <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/10/04/01016-20131004ARTFIG00345-paris-toulouse-et-nantes-vont-elire-leur-maire-de-la-nuit.php>.

² L'enquête est liée à une thèse de science politique, débutée en 2022, sur les politiques de la nuit dans deux villes, une en France (Lille) et l'autre en Angleterre (Bristol), depuis les années 1990.

Situé dans le centre-ville, à proximité de l'université catholique de Lille, le quartier Masséna-Solférino regroupe de nombreux bars et discothèques dès la fin des années 1980. Jusqu'en 1972, ce quartier accueille avant tout les halles centrales, le marché de gros et demi-gros lillois. En 1972, ces halles sont déplacées en dehors du centre-ville, et l'ensemble des commerces qui les bordaient déperissent. De nombreux cafés à destination des travailleurs de nuit des halles mettent la clef sous la porte. Sous l'impulsion de plusieurs entrepreneurs locaux de l'immobilier, le quartier change de visage au fil de la décennie (Candela 2020). À l'aube des années 1990, des dancings, discothèques et bars à thème prennent la place des anciens commerces.

La nouvelle activité festive de ces établissements de nuit est très vite pointée du doigt comme productrice de nuisances par certains habitants du quartier, qui se regroupent en association dès 1994. Les membres de cette « association pour l'amélioration du cadre de vie de Lille » sont pour la plupart dotés en capital social, symbolique et économique. Les plus connus sont ainsi médecins et ingénieurs de profession. Ils lancent alors une pétition, rencontrent les élus locaux (de la majorité socialiste et de l'opposition centriste), et médiatisent leur cause dans la presse locale (Figure 1).

Figure 1. « C'est beau (et bruyant), Lille la nuit »

SAMEDI 26 SEPTEMBRE 1998 Métro 6
03.20.06.73.00

C'EST BEAU (ET BRUYANT) LILLE LA NUIT

Face à une vie nocturne en pleine inflation depuis quelques années, de quelle marge de manœuvre dispose la municipalité ? Faute de trouver un accord avec les acteurs de la nuit lilloise, l'hôtel de ville a accru la surveillance de la police municipale.

Voici à peine dix ans, Lille se trainait une réputation de ville "endormie". Les "accros" de la vie nocturne avaient, depuis longtemps, pris l'habitude de franchir la frontière belge pour assouvir leur soif de breuvages servis tardivement, de décibels et de boîtes de nuit. Depuis, la tendance s'est quelque peu inversée. La ville figure désormais dans le peloton de tête des cités françaises réputées pour leur activité nocturne.

A ce titre, le quartier des Halles, avec notamment la fameuse rue Masséna, occupe une place toute particulière. Ces dernières années, l'on y a assisté à une étonnante recrudescence de bars et de restaurants ouverts jusqu'à deux heures du matin. L'envers du décor (plutôt attirant au premier abord) tient aux nombreuses nuisances liées à cette activité : le bruit, les ivresses manifestes sur la voie publique, d'anodines bagarres où, le matin venu, des piétons obligés de slalomer entre les "restes" de la nuit. Autant de problèmes régulièrement soulevés par certains riverains du quartier. Les propriétaires d'appartements dans le secteur se plaignent de ne plus trouver preneurs. Les locataires digèrent plutôt mal les obligations boules qu'ils du soir. Bref, entre le monde du jour et celui de la nuit, l'on jouerait volontiers la partition du divorce.

La mairie, prise entre deux feux

Face à cet état de fait, de quelle marge de manœuvre dispose la municipalité lilloise pour, à la fois, ménager le chèvre et le chou ? "Il est bon qu'il y ait une vie nocturne. C'est mieux de voir les gens boire un verre à Lille plutôt qu'en Belgique. Cela correspond à un besoin et une demande des grandes villes. Cependant, ça ne doit pas occasionner de gêne pour les riverains" explique Daniel Rougerie, adjoint municipal délégué à la Police municipale. Ces dernières années, la mairie a donc tenté de jouer les entremetteuses entre noctambules et travailleurs du matin. Une "charte de la nuit" a même été élaborée, manière de proposer un "élément de concertation" et de "régler à l'amiable tous les problèmes". Peine perdue, malgré une "copie" corrigée et retravaillée à de nombreuses reprises.

Si les associations de riverains s'étaient visiblement prononcées "favorables" à cette charte, les professionnels (propriétaires de bars de nuit) la refusent catégoriquement. "Nous sommes en discussion depuis un an. Pour l'heure, cette charte n'est pas acceptable. Mr Rougerie veut notamment contraindre les bistrots à plier leurs terrasses dès 22 heures : c'est impensable ! Il faut que la municipalité prenne ses responsabilités : si elle veut une ville touristique, qu'elle revioie les conditions qu'elle veut nous imposer" souligne Raymond Belot, président de la Chambre syndicale des cafetiers, hôteliers et restaurateurs (C.H.R.) de Lille.

Des "licence IV" à foison

Par ailleurs, les "C.H.R." reportent sur la Mairie la responsabilité de la multiplication des ouvertures de bars de nuit. "Il n'y a plus de créations de licence IV. Ce ne sont que des transferts. Et nous n'avons pas notre mot à dire. C'est de la compétence de la Préfecture" argumente Daniel Rougerie. Un dialogue de sourds donc, qui prend une saveur toute particulière lorsque l'on constate que ces dernières semaines, de nouveaux établissements ont ouvert leurs portes, côté Vieux-Lille. "Il y a une multitude de licence IV qui sont encore à prendre" note Raymond Belot.

En attendant un hypothétique accord, la mairie tente de minimiser les "conséquences" de cette vie nocturne. La "brigade de nuit" de la police municipale s'est vue doublée dans ses effectifs. Elle "ilote" les quartiers particulièrement animés : gare, vieux-Lille, Halles-rue Masséna, etc., en rappelant à l'ordre les bistrots contrevenants en matière de bruit ou de service. Un arrêté municipal interdit même la vente d'alcool après 22 heures ailleurs (épiceries notamment) que dans les établissements sous licence IV. Des méthodes simples qui, selon les fonctionnaires de police, "portent déjà leurs fruits". "Quand les établissements fermeront leurs portes au lieu de les laisser systématiquement ouvertes, 60 % du boulot sera fait" note l'un d'entre eux. Lille la nuit : une simple question de temps ?

Laurent TRICART



Face à une vie nocturne en pleine croissance, la municipalité lilloise doit à la fois préserver les riverains des rues animées et jouer la carte de la "grande ville". Un casse-tête ? (Photo NE)

APRÈS DEUX HEURES DU MATIN...

Dix-huit établissements ouvrent encore leurs portes après les fatidiques deux heures du matin. Sur quels critères profitent-ils de

Laurent Tricard, 1998, « C'est beau (et bruyant), Lille la nuit », *La Voix du Nord*, 26 septembre.

Jusqu'alors, la majorité socialiste gérât au cas par cas les protestations contre certains établissements de nuit, allant jusqu'à éloigner du centre-ville les sources de bruit festif. En 1994, le *No Name* – discothèque du Vieux-Lille ouverte en 1989 et s'adressant aux classes moyennes et supérieures – est ainsi déménagé après plusieurs années de mobilisations des habitants du quartier. La mairie socialiste propose au gérant de cette discothèque à succès un nouveau local, au sein d'une

ancienne filature dans un quartier populaire proche du périphérique lillois. Cette fois, face aux protestations des habitants du quartier Masséna–Solférino, Daniel Rougerie, élu à la police municipale, propose de changer d’approche. L’élu argumente auprès du maire : « Lille, c’est une grande ville, elle a besoin d’une vie nocturne, ce qu’il faut, c’est la réglementer, l’organiser »³. Il propose pour cela, en 1997, la mise en place d’une charte de la vie nocturne pour concilier tranquillité publique et attractivité territoriale, limiter les nuisances sonores et promouvoir la vie nocturne.

Ce projet de charte associe les services municipaux, la préfecture, des organisations syndicales patronales de l’hôtellerie–restauration, et l’association habitante du quartier des Halles. Notre enquête montre que la municipalité prend les devants sur des objets jusqu’alors étatiques. En effet, cette dernière cherche à s’imposer comme acteur dans la régulation des débits de boissons, domaine presque exclusivement régalien depuis le début du XX^e siècle (Lalouette 1982). Cet investissement doit se comprendre en parallèle de l’investissement municipal dans le domaine de la sécurité dans les années 1990 (Freyermuth 2009 ; Le Goff 2005). La municipalité s’érige ici comme acteur central du maintien de l’ordre et de la tranquillité publique à l’échelle locale, usant des pouvoirs de police du maire. Ces pouvoirs de police lui permettent notamment de proposer des fermetures administratives d’établissements à la préfecture, qui suit généralement les directives municipales.

Le cadrage initial de la vie nocturne par les pouvoirs publics perdure dans le temps : la politique locale se concentre sur des questions de tranquillité publique, et de gestion des nuisances – notamment sonores.

Mettre en ordre les acteurs de la vie nocturne, entre chartes et conseil de la Nuit

Les politiques des édiles socialistes – de la dernière mandature de Pierre Mauroy à celles de Martine Aubry – proposent une mise en ordre des acteurs de la nuit. Pour cela, ils mobilisent deux outils principaux : une charte de la vie nocturne et une commission extra-municipale – la commission de la Vie nocturne, puis le conseil de la Nuit – réunissant les différentes parties prenantes des conflits d’usage de la nuit identifiées par la municipalité.

Le projet de charte de la vie nocturne (1997), mentionné ci-dessus, tombe à l’eau après quelques mois de négociation. Les patrons de bars et discothèques ne veulent pas signer cette charte qui entérine l’interdiction des terrasses après 22 heures dans le quartier festif de Lille. Après cet échec, l’élu met en place une commission extra-municipale des débits de boissons en 1999. Cette commission de la Vie nocturne réunit des patrons de bars et discothèques de Lille⁴, différents services municipaux, la préfecture et des représentants des polices municipales et nationales.

Deux ans plus tard, Martine Aubry est élue maire de Lille, et Daniel Rougerie n’est pas reconduit dans sa délégation. Le nouvel élu à la sécurité, Roger Vicot, s’empare néanmoins de ces questions. Pour lancer une nouvelle dynamique, l’élu met à l’ordre du jour des négociations de la commission Vie nocturne un possible changement du régime horaire d’ouverture des établissements de nuit à l’échelle locale. Signer la nouvelle charte ouvre alors la possibilité aux patrons de bars et discothèques d’obtenir une dérogation d’ouverture plus tardive, jusqu’à 3 heures du matin tous les soirs de la semaine pour les bars, et 8 heures du matin pour les discothèques, contre 2 heures et 4 heures auparavant. Jouer le jeu devient d’autant plus intéressant. Par ce biais, Roger Vicot transforme l’essai et soude une forme de relation partenariale avec les patrons d’établissement de nuit signataires. Ce faisant, la municipalité cherche aussi à s’appuyer sur ces patrons pour réguler la vie nocturne festive : les gérants doivent responsabiliser leurs clients, encadrer leur consommation d’alcool, gérer les abords de leur établissement et y faire respecter l’ordre public (Alam, O’Miel et

³ Source : entretien avec Daniel Rougerie, adjoint à la police municipale (1995–2001), novembre 2024.

⁴ Notamment les représentants de l’antenne lilloise du syndicat majoritaire du secteur, l’Union des métiers et des industries de l’hôtellerie (UMIH).

Safa 2023). L'action municipale distingue ainsi les « bons professionnels » des « mauvais ». Ceux qui suivent ces bonnes pratiques et entretiennent des relations privilégiées avec les pouvoirs publics sont alors récompensés et peuvent ouvrir leur commerce aux heures les plus lucratives de la nuit.

Ces deux instruments – la charte de la vie nocturne et la commission extra-municipale – forment toujours les deux piliers des politiques lilloises de la vie nocturne. À la suite d'une période conflictuelle entre la mairie et les représentants patronaux des bars et discothèques, la commission Vie nocturne est mise en sommeil par la municipalité entre 2016 et 2021 (Alam, O'Miel et Safa 2023). Mais, en 2021, la commission extra-municipale renaît de ses cendres et devient un conseil de la Nuit. En 2022, la maire de Lille, son nouvel adjoint à la vie nocturne, les représentants des syndicats patronaux de l'hôtellerie-restauration⁵ et ceux de l'association Collectif Culture Bar-Bars signent une nouvelle charte de la vie nocturne actualisée.

Ces différentes instances – commission de la Vie nocturne et conseil de la Nuit – en lien avec les chartes de la vie nocturne permettent à la municipalité de donner le ton sur ce que doit être une « bonne vie nocturne ». La mise en ordre des acteurs de la nuit entérine le cadrage dominant des problèmes liés à la vie nocturne, en partie hérité de l'action de l'État antérieure à l'investissement municipal : la vie nocturne est comprise avant tout comme un enjeu de tranquillité publique.

Quels enjeux aujourd'hui pour les politiques de la nuit ?

Les conseils de la Nuit sont des dispositifs de participation promus par le Collectif Culture Bar-Bars – fédération de défense des cafés-concerts proche de la gauche – comme une solution aux problèmes de la vie nocturne. Les municipalités françaises qui s'emparent de cette question de la vie nocturne et qui mettent en place des conseils de la Nuit sont aussi, pour la très grande majorité d'entre elles, des municipalités de gauche (PS, Europe Écologie-Les Verts, et divers gauche).

Quand la majorité socialiste lilloise installe un conseil de la Nuit en 2021, il s'agit alors aussi d'élargir le cadrage qui prévalait dans l'ancienne commission Vie nocturne. Le conseil de la Nuit diversifie les sujets traités collectivement avec la mise en place de commissions thématiques (Santé, Lutte contre les discriminations et le harcèlement, Attractivité) et élargit le cercle des participants. Aux côtés des organisations professionnelles déjà invitées dans l'ancien dispositif, le conseil de la Nuit ouvre ses portes à de nouveaux acteurs, dont des collectifs d'habitants du Vieux-Lille et de Masséna-Solférino mobilisés spécifiquement sur ces questions, et des associations étudiantes, culturelles ou liées à la promotion de la santé. L'ouverture thématique apparaît cependant limitée. Les trois nouvelles commissions se réunissent beaucoup moins fréquemment et moins régulièrement que la commission Réglementation. Cette dernière est le lieu où la relation partenariale entre la municipalité et les représentants syndicaux est entretenue et où sont discutés les cas d'établissements qui posent problème – à la suite notamment des plaintes d'habitants dénonçant des nuisances sonores. On observe ainsi un investissement différencié des problèmes de la vie nocturne reflétant en partie une hiérarchisation des enjeux par la municipalité.

On peut aussi s'interroger sur la relative absence dans les politiques lilloises des dimensions économiques de la vie nocturne. Nous avons vu que les problèmes de la nuit sont avant tout définis en termes de tranquillité publique. La question économique n'est pas totalement absente, mais elle est mise à l'arrière-plan. À l'inverse, dans certains pays comme le Royaume-Uni, la vie nocturne est avant tout perçue sous l'angle économique. Les débats sont centrés sur des mesures favorisant la *night-time economy*, selon l'expression consacrée. Ce cadrage apparaît aussi dans certaines villes françaises. Ainsi, à Paris, la majorité socialiste poursuit, de son côté, une politique où la dimension économique de la vie nocturne festive est de plus en plus prégnante (Picaud 2023).

⁵ Les syndicats patronaux invités à participer au conseil de la Nuit aujourd'hui sont : l'UMIH ; le Syndicat national des entreprises gaies, le SNEG&Co ; et le Groupement des hôtelleries et restaurations de France (GHR).

En cela également, les élections municipales à venir seront l'occasion d'observer les permanences et les transformations de la politisation de la vie nocturne, et la manière dont les cadrages proposés dépendent des ancrages sociaux et réseaux des candidat·es, soumis à des logiques souvent antagonistes (enjeux économiques *versus* tranquillité riveraine).

Bibliographie

- Alam, Thomas ; O'Miel, Julien ; et Safa, Audrey. 2023. « Encadrer la nuit ou ses professionnels ? », *Temporalités. Revue de sciences sociales et humaines*, n° 37-38.
- Candela [collectif]. 2017. « Pour une sociologie politique de la nuit : introduction », *Cultures et Conflits*, n° 105-106, p. 7-27.
- Candela [collectif]. 2020. « Qui va gérer l'alcoolisation des jeunes lillois ? La régulation de la nuit festive comme transaction entre pouvoirs publics et acteurs privés », in Y. Le Henaff, C. Bonnet, F. Feliu et M. Spach (dir.), *Penser l'alcool au cœur des sciences sociales*, Nanterre : Presses universitaires de Paris-Nanterre.
- Freyermuth, Audrey. 2009. *Les Facteurs locaux de la question sécuritaire : neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg, 1983-2001*, thèse de doctorat en science politique, université de Strasbourg, 469 p.
- Lalouette, Jacqueline. 1982. « Les débits de boissons urbains entre 1880 et 1914 », *Ethnologie française*, vol. 12, n° 2, p. 131-136.
- Le Goff, Tanguy. 2005. « L'insécurité "saisie" par les maires. Un enjeu de politiques municipales », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 3, p. 415-444.
- Picaud, Myrtille. 2023. « La Nuit est morte, vive la Nuit ? Action publique et transformations urbaines et économiques de la fête », *Terrains et Travaux*, vol. 43, n 2, p. 27-52.
- Talbot, Deborah Helen. 2002. *The regulation of nightlife and the production of social differentiation: regeneration and licensing in Southview*, thèse de doctorat, Middlesex University, Londres.

En savoir plus

- Rapin, Paco. 2021. « Des petits patrons relais de l'action publique. Le cas des débitants de boissons, cibles et intermédiaires des politiques de santé publique », *Gouvernement et Action publique*, vol. 10, n° 4, p. 93-111.

Audrey Safa est doctorante en science politique au Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales (CERAPS) de l'université de Lille. Au croisement de la socio-histoire de l'action publique, de la sociologie du pouvoir local et de la sociologie urbaine, sa thèse porte sur le gouvernement de la vie nocturne depuis les années 1990 dans deux villes, Lille (France) et Bristol (Royaume-Uni).

Pour citer cet article :

Audrey Safa, « Les politiques de la nuit lilloises. Une réappropriation locale de la tranquillité publique ? », *Métropolitiques*, 11 mars 2026. URL : <https://metropolitiques.eu/Les-politiques-de-la-nuit-lilloises.html>.

DOI : <https://doi.org/10.56698/metropolitiques.48>.